

**ARRÊTÉ DU 26 FÉVRIER 2025**

portant sur des travaux de tirage de la fibre optique pour la vidéoprotection effectués par l'entreprise EIFFAGE RESEAU MOBILE, dans diverses rues, du 3 au 28 mars 2025.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise EIFFAGE RESEAU MOBILE sise Zac de la Haute Rive- 59553 CUINCY tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage de la fibre optique pour la vidéoprotection, dans diverses rues, du lundi 3 au vendredi 28 mars 2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise EIFFAGE RESEAU MOBILE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de tirage de la fibre optique pour la vidéoprotection, dans diverses rues, du lundi 3 mars 2025 à 8 heures au vendredi 28 mars 2025 à 18 heures.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une légère restriction de chaussée rue Léon Nanquette (au niveau du carrefour avec l'avenue Carnot et au niveau du carrefour avec la Rampe Saint-Marcel), entre le lundi 3 mars 2025 à 8 heures et le vendredi 7 mars 2025 à 18 heures.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une légère restriction de chaussée place du Général Leclerc (au niveau du poste de police municipale) et le stationnement sera interdit au droit des travaux, entre le lundi 3 mars 2025 à 8 heures et le mercredi 5 mars 2025 à 18 heures.

**ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée rue Fernand Thuillart et le stationnement sera interdit sur les emplacements situés devant le CIC, entre le mardi 4 mars 2025 à 8 heures et le lundi 10 mars 2025 à 18 heures.

**ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une légère restriction de chaussée boulevard de Lyon (au niveau du carrefour avec la rue Eugène Leduc), entre le mardi 4 mars 2025 à 8 heures et le vendredi 7 mars 2025 à 18 heures.

**ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une légère restriction de chaussée place Victor Hugo et le stationnement sera interdit sur 2 emplacements situés devant le Crédit Mutuel, entre le mardi 4 mars 2025 à 8 heures et le lundi 10 mars 2025 à 18 heures.

**ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une légère restriction de chaussée rue Roger Salengro, entre le mercredi 5 mars 2025 à 8 heures et le vendredi 7 mars 2025 à 18 heures.

**ARTICLE 8 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée avenue Gambetta et le stationnement sera interdit sur 2 emplacements situés devant l'escalier municipal, entre le mercredi 5 mars 2025 à 8 heures et le vendredi 7 mars 2025 à 18 heures.

**ARTICLE 9 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée rue Monge et le stationnement sera interdit au droit des travaux, entre le vendredi 7 mars 2025 à 8 heures et le mardi 11 mars 2025 à 18 heures.

**ARTICLE 10 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une légère restriction de chaussée rue Pierre Curtil, entre le vendredi 7 mars 2025 à 8 heures et le mardi 11 mars 2025 à 18 heures.

**ARTICLE 11 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une légère restriction de chaussée avenue Charles de Gaulle, la vitesse limitée à 30 km/h, entre le vendredi 7 mars 2025 à 8 heures et le jeudi 13 mars 2025 à 18 heures.

- ARTICLE 12 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue châtelaine (en début de rue juste le temps de l'intervention qui est très rapide), entre le lundi 10 mars 2025 à 8 heures et le jeudi 13 mars 2025 à 12 heures.
- ARTICLE 13 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée rue J.F Kennedy et le stationnement sera interdit au droit des travaux, entre le lundi 10 mars 2025 à 8 heures et le lundi 17 mars 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 14 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une légère restriction de chaussée rue du Bourg, entre le lundi 10 mars 2025 à 8 heures et le jeudi 13 mars 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 15 :** L'entreprise interviendra dans la rue du 13 Octobre qui est déjà interdite pour d'autres travaux (dans sa partie comprise entre la rue Kennedy et la place St Julien), entre le mardi 11 mars 2025 à 8 heures et le vendredi 14 mars 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 16 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une légère restriction de chaussée boulevard Pierre Brossolette (au niveau du croisement avec la rue de la Linotte), entre le mercredi 12 mars 2025 à 8 heures et le vendredi 21 mars 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 17 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une légère restriction de chaussée rue de Bousson, entre le vendredi 21 mars 2025 à 8 heures et le vendredi 28 mars 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 18 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une légère restriction de chaussée rue des jonquilles, entre le vendredi 21 mars 2025 à 8 heures et le vendredi 28 mars 2025 à 18 heures.
- ARTICLE 19 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 20 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 21 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 22 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 23 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 24 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

